



LES VACANCES DE LA VIE

14bis Avenue Jean-Jacques Rousseau 95600 EAUBONNE

SIRET : 525 256 426 00038

REGLEMENT INTERIEUR

Version du 15/01/2024

LES VACANCES DE LA VIE

Des rencontres, des loisirs, des voyages...

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent REGLEMENT INTERIEUR est élaboré pour définir l'ensemble des tâches liées aux activités de loisirs collectifs organisés par l'association

« **Les vacances de la Vie** »

appelée « **Association** » dans la suite du texte.

Il s'applique à tous les membres de l'Association.

A - NATURE DES ACTIVITES DE LOISIRS

Ces activités sont multiples et variées :

- Repas au restaurant
- Théâtre, cabaret
- Chansonniers
- Visite de musées, de châteaux, de sites industriels remarquables, d'édifices d'Etat
- Cirques
- Croisières
- Voyages de plusieurs jours

B - SIÈGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de notre association se situe :

14bis Avenue Jean-Jacques ROUSSEAU
95600 EAUBONNE

C - RECRUTEMENT

Le recrutement d'adhérents vise à maintenir un effectif constant au sein de notre association et à optimiser les chances de réussite de nos activités.

Peuvent adhérer à l'association tous les adultes souhaitant participer à des activités de loisirs.

Plusieurs méthodes concourent à ce recrutement :

- Le bouche à oreille
- La qualité et l'ambiance de nos activités
- Distribution de prospectus (Flyer) dans des endroits stratégiques de la ville
- La tenue d'un stand lors de la « Journée des associations » ou de la « Semaine bleue »
- La parution d'article dans le journal de la ville : le « Sannois-Mag »

D - ADHÉSION

Conformément aux conditions générales du contrat d'assurance souscrit par l'association, l'adhésion est obligatoire pour pouvoir participer à une ou plusieurs de nos activités.

Elle entraîne l'établissement d'une fiche servant à la mise à jour du fichier des adhérents, ainsi que la remise d'une carte valable 8 ans, qui fait l'objet d'une validation annuelle.

Elle est assujettie au paiement d'une cotisation annuelle.

A partir du 1^{er} Juillet le coût de cette cotisation est réduit de moitié.

Toutefois l'adhésion peut devenir gratuite pour toute personne entrant dans l'association lors de la « Journée des associations » (généralement le 1^{er} samedi de septembre), dans la mesure où elle s'inscrit pour une ou plusieurs activités avant la fin de l'année en cours.

E - COTISATION

Le montant de la cotisation payée en (A+1) est fixé annuellement lors de l'assemblée générale de l'année (A), sur proposition du bureau.

La cotisation est à ce jour de 15 euros.

Elle passera à 20 euros dès l'exercice 2025 (décision de l'AG du 15012024).

Elle n'est réglable que par chèque bancaire ou postal et est exigible avant le 15 Février.

Lors du règlement, un tampon indiquant l'année est apposé à l'envers de la carte de l'adhérent.

F - BUREAU DE L'ASSOCIATION

Sa composition est déterminée par l'article 10 de nos statuts.

Les membres du bureau doivent impérativement maîtriser les moyens actuels de communication (Internet, mails, Facebook, etc...) ainsi que la bureautique (Tableur, Traitement de texte, etc...)

Tout adhérent faisant déjà partie du bureau d'une autre association que la nôtre, ayant les mêmes activités, ne peut devenir membre de notre bureau.

G - INFORMATIONS

Information des adhérents

Cette dernière est assurée par un organe de liaison interne, baptisé « **Dis-moi tout** ».

Il s'agit d'un document support papier ou dématérialisé en format informatique.

Il est envoyé majoritairement aujourd'hui par mail.

Un envoi postal est malgré tout conservé pour les irréductibles n'ayant pas d'adresse mail.

Information pour les non-adhérents

Ceci concerne l'ensemble de la population de Sannois et des communes avoisinantes, à des fins publicitaires.

Un moyen de faciliter le recrutement.

Cette information est assurée par trois types d'actions différentes :

1. Campagne d'affichage

Des affiches sont visibles dans divers lieux de la ville de Sannois :

- Hall de la salle des Fêtes 'Cyrano de Bergerac'
- Vitrites de certains commerçant ou établissement
- Site internet de l'Association : www.vacancesdelavie.org

2. Articles publiés dans la presse écrite locale

- Dans le bulletin mensuel d'informations locales de la ville de Sannois, le « Sannois mag », les prochaines activités de l'association figurent dans la rubrique « ANIMATIONS SENIORS »
- Des articles peuvent également être insérés dans les journaux locaux. (La Gazette, L'Echo, le Parisien)

3. Distribution de Flyers lors de certaines manifestations

Lors de certaines manifestations locales à Sannois, un document publicitaire développé à cet effet peut être distribué par les membres du bureau.

Ceci peut concerner :

- Le repas des seniors organisé par la Mairie, dans la salle des Fêtes 'Cyrano de Bergerac'
- Le marché de Sannois
- La journée dite des associations

H - LES COMMISSIONS

Certaines activités spécifiques à l'association nécessitent la création de commissions au sein du bureau.

Elles se composent de trois membres maximum, qui se réunissent sur convocation de Président ou sur demande de l'un d'entre eux.

A ce jour il existe deux commissions permanentes :

- Commission « Organisation des Loisirs »
- Commission « Inscriptions »

D'autres commissions ponctuelles peuvent être créées à tout moment pour répondre à des besoins soudains.

Chaque commission se réunit à son rythme et rend compte de l'avancement de ses travaux lors de la prochaine réunion de bureau.

I - PERMANENCES HEBDOMADAIRES

Une permanence est assurée tous les jeudi après-midi, de 15H à 18H à la brasserie :
« **Le Moulin à Café** » au 66 Boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS.

Elle a pour but essentiel :

- Permettre à toutes personnes ayant entendu parler de l'association de venir nous rencontrer, se renseigner et éventuellement adhérer.
- Permettre à tous les adhérents de venir payer la cotisation en début d'année, se renseigner sur le programme et s'inscrire pour les activités.

J - ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE LOISIR

Au cours de l'année "A", les membres de la commission « Organisation des Loisirs », que nous appellerons « Les Voyageurs », recherchent et étudient les différentes activités qui pourraient composer le planning de l'année "A+1", en tenant compte :

- de la documentation en leur possession,
- de leur expérience,
- des activités déjà pratiquées par le passé,
- des activités pratiquées par les autres associations de Sannois,
- du fichier « historique » de l'association,
- des planning des établissements appelés à nous accueillir,
- des planning des autres associations de Sannois,

Les choix retenus par la commission sont alors répartis entre les membres qui la compose, à charge pour ces derniers d'en assumer l'organisation.

Il est important de faire remonter au niveau du bureau toute décision importante.

K- REPÉRAGE ET DÉFRAIEMENT

L'expérience montre que les sorties qui ont fait l'objet d'un repérage préalable sont généralement réussies car la connaissance à la fois des lieux et des interlocuteurs est un atout incontestable.

Il faut donc inciter les Voyageurs à effectuer ce repérage, tout en prévoyant un défraiement.

Il convient de distinguer 2 cas de figure :

- La « Sortie » qui représente une absence d'une journée.
- Le « Voyage » qui représente une absence de plusieurs jours.

Organisation et repérage

- Chaque voyageur bénéficie de remboursements ou de dédommagements liés aux actions de repérage.
- Les tableaux qui suivent permettent de traiter les différentes situations, sachant que la $\frac{1}{2}$ pension comprend l'hébergement, le petit déjeuner et le dîner.

1^{er} cas : les sorties

| SORTIES 1 journée | Prestation offerte | Prise en charge Par l'association |
|------------------------------|-------------------------------|--|
| Repas | oui | Non |
| | non | Oui - Barème 1 |
| Transport | | Oui - Barème 2 |
| Péage | | Oui - Barème 3 |

2^{ème} cas : les voyages

| VOYAGES A partir de 2 jours | Prestation offerte | Prise en charge Par l'association |
|--|-------------------------------|--|
| Hébergement | Pension complete | Non |
| | $\frac{1}{2}$ pension | Oui - Barème 1 |
| | non | $\frac{1}{2}$ pension et barème 1 |
| Transport (Voiture personnelle) | | Oui - Barème 2 |
| Transport (Voiture location) | | Oui Location et carburant |
| Transport (train) | | Oui - Barème 4 |
| Péage | | Oui - Barème 3 |
| Visites | | Oui - Barème 5 |

BAREME N° 1 : L'indemnité repas

Cette dernière est accordée à chaque déplacement du voyageur nécessitant une absence de son domicile pendant les horaires de repas (11H30-13H30 ou 18H30-20H30).
Son montant s'élève à 20€70 pour l'année 2024. (Source URSSAF jointe en annexe)
Il est révisable annuellement.

BAREME N° 2 : Indemnité kilométrique voiture personnelle

Elle est égale au nombre de Kilomètres (Aller-retour) fourni par le site MAPPY multiplié par la moitié du « prix de revient kilométrique » d'une voiture de 6CV figurant sur le barème établi par l'URSSAF. (Pour les déplacements de moins de 5000 KMs)

Pour l'année 2024, ce prix de revient est égal à 0,665€
Le taux retenu par l'association est donc de $0,665/2$ soit 0,332
Il est révisable tous les ans.

S'il s'agit d'un voyage, le nombre de kilomètres est majorés de 100 kms/jour de repérage, pour tenir compte des recherches effectuées.

BAREME N° 3 : Indemnité de Frais de péage autoroutier

Elle est égale au montant fourni par le site internet MAPPY.

BAREME N° 4 : Transport en train

Prise en charge du prix du billet Aller-retour en 2^{ème} classe au vu d'un justificatif de paiement.

BAREME N° 5 : Frais de « Visites »

Les droits d'entrée pour les visites sont pris en charge intégralement sur présentation des tickets.

Si une deuxième personne participe au repérage, elle sera considérée comme faisant partie intégrante de ce dernier, et donc ses frais lui seront remboursés en suivant les mêmes règles, et ce en ce qui concerne repas, visites et éventuellement ticket de train.

L- SORTIES ET VOYAGES

1 - Généralités

Chaque sortie doit normalement être "suivie" par le Voyageur qui l'a organisée, et qui est tenu d'y participer. (Sauf circonstances exceptionnelles)

2- Fixation du prix de chaque activité

Le prix de revient de la place d'une activité comprend :

- Le montant de l'activité principal (Visites + repas+ frais annexe)
- Le prix du transport éventuel
- Le pourboire du chauffeur éventuel
- L'assurance assistance et rapatriement dans le cas d'un voyage

3- Gestion des inscriptions

Les dates d'ouverture des dossiers d'inscription figurent sur le programme annuel en face de chaque sortie, ou sont communiquées au travers d'un « Dis-moi tout ».

A partir de ce jour-là, les adhérents peuvent venir s'inscrire, payer leur place par chèque et choisir une place « définitive » pour la sortie, dans le car.

4- Confirmation d'inscription

Lors de l'inscription à une activité, l'adhérent reçoit une fiche sur laquelle figurent toutes les informations dont il a besoin concernant cette activité : horaire, place de car, etc..

5- Paiement

Rappel : Le paiement s'effectue obligatoirement par chèque.

Pour une activité d'une journée, le paiement s'effectue en totalité.

Pour un voyage de plusieurs jours il est possible d'étaler les paiements sur plusieurs versements. Les modalités sont définies par l'association et explicitées sur le programme et au dos de la fiche d'inscription.

L'encaissement des chèques est différent suivant qu'il s'agisse d'une sortie d'une journée, ou d'un voyage.

Pour une sortie simple, les chèques sont mis en attente, et sont remis à la banque une semaine avant la date de sortie.

Pour un voyage avec paiement échelonnés, les chèques de chaque échéance sont remis à la banque la semaine suivant leur remise.

6- Choix du transporteur

Il revêt une grande importance pour la réussite des sorties de l'association.

Pour des questions de :

- Sécurité
- Ponctualité
- Confort des véhicules
- Propreté des véhicules
- Amabilité et tenue du conducteur
- Conditions tarifaires qui ont été comparées avec celle d'autres sociétés de transport

Il a été décidé de confier cette tâche à la société SAVAC.

7- Pourboires

Pour ce qui concerne le conducteur du car, et en fonction de son comportement et de son professionnalisme nous lui octroyons :

- 50€ pour une sortie d'une journée
- 100€ pour un mini voyage de 3 à 4 jours
- 150€ pour un voyage d'une semaine

Pour ce qui concerne les autres cas (Serveur de restaurant, guide, etc...) la décision est laissée à l'appréciation du voyageur.

Il déterminera le montant en fonction de la qualité de la prestation délivrée. (Montant qui pourra être nul)

8- Circuit de ramassage

Afin de permettre à la SAVAC de récupérer les adhérents inscrits à une sortie, un circuit de ramassage a été défini et comprend plusieurs points à SANNOIS et le point de départ à FRANCONVILLE. Ce qui donne :

- Point de départ à l'Eglise de Franconville
- Arrêt de bus n°161
- Square RIBOT
- Mairie de SANNOIS
- Gare de SANNOIS
- Parking EDF
- Arrêt de bus PASTEUR
- Arrêt de bus PROTAIS

Il a été étudié en tenant compte de la circulation, des points de repère, des abris éventuels et de la facilité d'accès à l'autoroute A15.

A noter que ce circuit est utilisé dans l'autre sens, pour le retour.

Conformément aux instructions ministérielles en vigueur, une liste des passagers est remise au conducteur avant le départ pour les sorties hors du Val d'Oise.

Pour accélérer l'installation dans le car, un carton portant le nom de chaque participant est disposé sur le siège correspondant à la place qu'il a choisie au moment de l'inscription.

9- Assurances

L'association a souscrit le 22 décembre 2015 un contrat « MULTI-RISQUES ASSOCIATION » n° A141803586 auprès de la compagnie MMA représentée à SANNOIS par Mr Laurent CHEVALIER, 98 Boulevard Charles de Gaulle.

Concernant les voyages, une assurance spéciale sous la forme d'un contrat « PLURIEL TOURISME » est souscrite auprès de « EUROPE ASSISTANCE », via notre assureur habituel MMA.

10- Annulation de sorties

a) Du fait de l'association

Chaque participant est avisé et les sommes versées sont remboursées.

b) Du fait de l'adhérent

Chaque cas est étudié par les membres du bureau pour les activités qui relèvent de la compétence de l'association.

Dans la plupart des cas un remboursement est effectué.

En ce qui concerne les autres sorties les conditions de remboursement sont liées aux règles en vigueur chez nos partenaires. (Hôteliers, Agence de voyage, Tour-operator ou assurances)

M- RÉSERVÉ

N- DISPOSITIONS DIVERSES

- Rédaction initiale du Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été rédigé en 2011 par le bureau de l'association, accepté par tous les membres du conseil d'administration de l'époque, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il a été modifié en 2013, 2015, 2016, 2018, 2019 et 2024

- Modification du Règlement intérieur

Il pourra être réactualisé ou modifié par le bureau de l'association, en fonction des circonstances.

Sannois le 15 Janvier 2024

Le Président

La trésorière

Gérard CHATENET

Fabienne BRASSE